

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/088 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE DE BUNIFAZIU EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE

SEANCE DU 31 MARS 2017

L'An deux mille dix-sept et le trente et un mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, LACOMBE Xavier, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, ORSONI Delphine, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel
M. COLOMBANI Paul-André à M. PUCCI Joseph
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. TOMA Jean
Mme GUIDICELLI Lauda à Mme PONZEVERA Juliette
Mme GUISEPPI Julie à Mme PROSPERI Rosa
M. LEONETTI Paul à M. BENEDETTI François
Mme MARIOTTI Marie-Thérèse à Mme MURATI-CHINESI Karine
M. MONDOLONI Jean-Martin à M. LACOMBE Xavier
Mme NIVAGGIONI Nadine à Mme BORROMEI Vanina
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine
M. PARIGI Paulu Santu à M. CESARI Marcel
Mme POLI Laura Maria à M. TOMASI Petr'Antone
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme COMBETTE Christelle
M. SANTINI Ange à M. ROSSI José

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, CHAUBON Pierre, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, OLIVESI Marie-Thérèse, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** l'avis des services de France Domaine en date du 19 janvier 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la cession de l'emprise d'une surface de 3 137 m² à prendre sur les parcelles AB n° 23, 24 et 55 au profit de la commune de Bunifaziu, pour un montant de 301 152 €.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette opération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 31 mars 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



**Cession de parcelles sur la commune de Bunifaziu en vue de la construction
d'une crèche municipale**

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Rapurtu di u Présidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Au cours des dernières années, le site de l'ancienne caserne Montlaur a fait l'objet d'opérations de valorisation et d'aménagement.

Par délibération n° 15/023 AC en date du 5 février 2015, l'Assemblée de Corse a approuvé le principe de céder à titre onéreux à la commune de Bunifaziu, une superficie d'environ 4 000 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section AB n° 23, 24 et 55 pour permettre à la commune de finaliser le projet de construction d'une crèche municipale.

Sur la base des besoins et obligations identifiés, un cabinet de géomètre expert a modifié le parcellaire cadastral pour ramener la surface totale à détacher à 3 137 m².

Le 19 janvier 2017, les services de France Domaine ont confirmé l'estimation de la valeur vénale de l'emprise à 376 440 €, soit une base de prix fixée à 120 € le m².

La commune de Bunifaziu a sollicité une décote de 20 % par rapport à l'estimation des services fiscaux, soit un prix de vente réévalué à 96 € le m² correspondant à un montant total de 301 152 €.

La fixation d'un prix inférieur à la valeur estimée par les services fiscaux est justifiée, car ce projet s'inscrit pleinement dans la valorisation d'un site remarquable et participe également à conforter son rayonnement à l'échelle de l'ensemble du territoire.

De plus, la réalisation d'une crèche municipale sur ces parcelles relève d'un service public et social et répond aux besoins formulés par la population.

Par ailleurs, la transaction engagerait uniquement deux collectivités pour lesquelles toute idée de spéculation reste étrangère.

Aussi, je vous demande de bien vouloir, d'une part approuver cette cession au profit de la commune de Bunifaziu pour un montant de 301 152 € et d'autre part m'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.